

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par AXFORM et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, lorsqu'il suit une formation dispensée par AXFORM, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non observation de ce dernier

### Article 2 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation  
Consignes d'incendie :

ARTICLE 3 Conformément aux articles R.4227-37 du Code du Travail, les consignes d'incendie et un plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux  
Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires

### Article 4 : ASSIDUITE ET HORAIRES

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par AXFORM,  
En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu les stagiaires doivent avertir la direction du centre AXFORM, et/ou le formateur en charge de la formation et s'en justifier  
AXFORM informe immédiatement le financeur de cet événement.  
Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires

### Article 5 : ACCES AUX LOCAUX

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de AXFORM, mais également dans tout espace ou local, accessoire à l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...)

### Article 6: REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur

### Article 7: SANCTION ET DROIT DE DEFENSE

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixé par le maître de stage ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché

- Blâme ou avertissement écrit,
- Exclusion temporaire du stage,
- Exclusion définitive

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque AXFORM envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien formation

### Article 8:MATERIEL ET DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. En l'absence du stagiaire, en présentiel, les cours peuvent être complétés et envoyés en distanciel.

Les évaluations sont corrigées en distanciel et non notées Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à

l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques individuels remis en cours de formation

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte  
Article 9 AXFORM ne dispose pas de lieu de restauration, toute forme de boissons, goûters et repas ne sont pas autorisés dans le centre

### Article10 : DISCIPLINE GENERALE

L'usage du téléphone portable, pendant les cours est interdit

Le respect de l'horaire des stages est obligatoire pour tous les stagiaires (avec une marge de 15 mn, justifiée)

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité

Le présent règlement intérieur entre en application dès l'entrée en formation du stagiaire

Un exemplaire du présent règlement est disponible au centre de formation

Pour AXFORM  
ML LE PELLETIER, directrice